

Versailles, le 28 novembre 2020

---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et COVID

#### Solidarité face à la crise : l'aide exceptionnelle de solidarité versée à 70 451 bénéficiaires modestes dans les Yvelines

Conformément aux engagements du président de la République et du Premier ministre, le versement d'une aide exceptionnelle de solidarité destinée aux personnes les plus en difficulté : jeunes, familles modestes et bénéficiaires des minima sociaux intervient depuis le 27 novembre. Cette aide exceptionnelle de solidarité représente un engagement de plus de 970 millions d'euros par l'État au total.

Dans le département des Yvelines, plus de 70 000 bénéficiaires sont éligibles à cette aide, représentant plus de 15 millions d'euros.

Cette aide concerne :

- Toutes les familles percevant une aide personnelle au logement et ayant des enfants. Ces familles recevront une aide de 100 euros par enfant à charge ;
- Les foyers allocataires du revenu de solidarité active ou du revenu de solidarité outremer et les bénéficiaires de certaines aides versées par Pôle emploi (allocation de solidarité spécifique, prime forfaitaire pour reprise d'activité ou allocation équivalent retraite) percevront une aide de 150 euros, à laquelle s'ajoutent 100 euros supplémentaires par enfant à charge.

	Foyer allocataire des minima sociaux	Bénéficiaire uniquement d'un aide au logement
Personnes seule ou couple sans enfant	150 €	Pas concerné <small>(voir ci-dessous pour les moins de 25 ans)</small>
Personnes seule ou couple avec 1 enfant à charge	250€	100 €
Personnes seule ou couple avec 2 enfants à charge	350 €	200 €
Personnes seule ou couple avec 3 enfants à charge	450 €	300 €
Par enfant à charge supplémentaire (1)	+100 €	+100 €

➤ **Le versement de l'aide exceptionnelle est automatique :**

Le versement de ces aides est effectué par les caisses d'allocations familiales (CAF) et la sécurité sociale agricole (MSA) à **partir du 27 novembre 2020**. Elle sera automatique pour toute personne bénéficiaire d'une de ces prestations en septembre ou octobre.

➤ **Un soutien apporté aux jeunes en difficultés financières :**

Parmi les personnes les plus touchées par les conséquences sociales de la crise, les jeunes, qu'ils soient étudiants boursiers ou en situation de précarité, seront également soutenus.

Une aide de 150 euros est ainsi versée aux jeunes de moins de 25 ans non-étudiants touchant les allocations logement directement par les CAF le 27 novembre.

➤ **Un soutien constant apporté tout au long de la crise aux plus précaires et aux associations :**

Différentes mesures exceptionnelles ont été mises en place pour parer à l'urgence et atténuer les difficultés du quotidien :

- Le maintien des minimas sociaux sans réexamen des conditions d'éligibilité ;
- Les indemnités de chômage partiel et la prolongation des indemnités des demandeurs d'emploi en fin de droit ;
- Le renforcement de l'aide alimentaire et les repas du Crous à un euro pour les étudiants boursiers ;
- L'aide au paiement du loyer et les mesures pour l'hébergement et le logement ;
- La première aide exceptionnelle de solidarité versée au printemps ;
- L'allocation de rentrée scolaire majorée versée en août.

Le préfet des Yvelines suit attentivement l'évolution de la précarité avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Pour plus d'information sur le site de la CAF :

<http://www.caf.fr/allocataires/actualites/2020/rsa-apl-une-nouvelle-aide-exceptionnelle-de-solidarite>